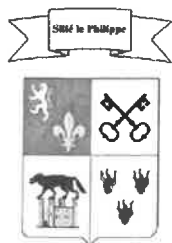


Département DE LA SARTHE



MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

29 mars 2024

Procès-verbal

1	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 23 février 2024	Procès-verbal de séance
3	Examen des demandes de subventions	Délibération n°012/2024
4	Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables	Délibération n°013/2024
5	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024	Délibération n°014/2024
6	Budget principal	
	6.1. Approbation du compte de gestion 2023	Délibération n°015/2024
	6.2. Approbation du compte administratif 2023	Délibération n°016/2024
	6.3. Affectation du résultat 2023	Délibération n°017/2024
	6.4. Vote du budget primitif 2024	Délibération n°018/2024
	6.5. Autorisation de procéder à des virements de crédits	Délibération n°019/2024
7	Budget Assainissement	
	7.1. Approbation du compte de gestion 2023	Délibération n°020/2024
	7.2. Approbation du compte administratif 2023	Délibération n°021/2024
	7.3. Affectation du résultat 2023	Délibération n°022/2024
	7.4. Vote du budget primitif 2024	Délibération n°023/2024
8	Actions de formation des élus financées par la commune en 2023	Procès-verbal de séance
9	Demandes de subventions	
	9.1. Demande de subvention au titre des amendes de Police_Installation d'un radar pédagogique	Délibération n°024/2024
	9.2. Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024_Rénovation énergétique des bâtiments communaux	Délibération n°025/2024
10	Transfert de la police de publicité	Procès-verbal de séance
11	Organisation des élections européennes	Procès-verbal de séance
12	Décisions prises par la Maire	
	12.1. Droit de Préemption Urbain	Procès-verbal de séance
	12.2. Devis validés	Procès-verbal de séance
13	Informations diverses	
	13.1. Ressources humaines	Procès-verbal de séance
	13.2. Ecole René Langlais	Procès-verbal de séance
	13.3. Projet d'acquisition d'une parcelle située au 12 rue Principale	Procès-verbal de séance
	13.4. Commissions municipales	Procès-verbal de séance
14	Questions diverses	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Date d'affichage : 25/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à vingt heures huit minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15**PRESENTS : 12**

M. Robert BLOT, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK, Mme Gaëlle PROD'HOMME, M. Guy PRUDHOMME, M. Hervé TARRADE, M. Charly TERTRE, Mme Sandrine ROBINAULT.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 2

M. Cyrille MONTAROU

Mme Dora VIGNAIS

ABSENT(S) : 1

Mme Isa BOURGOIN

POUVOIR(S) : 2

M. Cyrille MONTAROU donne pouvoir à Mme Claudia DUGAST

Mme Dora VIGNAIS donne pouvoir à M. Michel HY

VOTANTS : 14

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX-BRUNELLIERE, Secrétaire générale de mairie.

.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000).
Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Sandrine ROBINAULT.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23/02/2024, envoyé par email le 25/03/2024.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

3. EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les demandes de subvention de fonctionnement des associations de droit privé, ainsi que les autres demandes, ont été étudiées lors de la commission "Finances/Gestion" réunie le 19/03/2024.

	ATTRIBUTION 2023	DEMANDES 2024	PROPOSITION 2024	en adhésion	présents	absents	absent débats	absent bureau	mutatis	absent adhésion	absent bureau	absent bureau
Organismes publics												
C.C.A.S. SILLÉ LE PHILIPPE	4 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	15	12	2	0	14	0	14	0	0
TOTAL (657363)	4 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €									
Associations (droit privé)												
COMMUNE :												
Amicale Ecole René Langlais	400.00 €	350.00 €	350.00 €	15	12	2	0	14	0	14	0	0
Amitiés en marche	-	pas de demande	-									
L'A.S.C.O.P. Moto Le Mans	-	pas de demande	-									
Association de défense des patrimoines et paysages de Sillé-le-Philippe	-	pas de demande	-									
Association Tennis de Sillé le Philippe	500.00 €	800.00 €	500.00 €	15	12	2	0	14	0	14	0	0
Basket Club de Sillé-le-Philippe (BCSP)	500.00 €	dossier incomplet et déposé le 29/03	0.00 €	15	12	2	0	13	0	13	0	0
Comité des fêtes	400.00 €	400.00 €	400.00 €	15	12	2	0	14	0	14	0	0
FDGON de Sillé le Philippe	400.00 €	400.00 €	400.00 €	15	12	2	0	14	0	14	0	0
Football	600.00 €	769.00 €	700.00 €	15	12	2	0	14	0	14	0	0
Généralités Mouvement Aînés	0.00 €	600.00 €	0.00 €	15	12	2	0	14	0	14	0	0
Office Central de la Coopérative de l'Ecole (OCCE)	1 580.00 €	1 900.00 €	1 800.00 €	15	12	2	0	14	0	14	0	0
Section U.N.C. A.F.N.	-	pas de demande	-									
Souvenir Français	-	pas de demande	-									
Sillé en fête_Comice 2024	2 000.00 €	5000.00	5000.00	15	12	2	1	13	0	13	0	0
TOTAL COMMUNE	6 380.00 €	10 219.00 €	9 150.00 €									
HORS COMMUNE :												
ADMR Savigné-Sargé	-	demande sans montant	0.00 €	15	12	2	0	14	0	14	0	0
AFSEP association française	0.00 €	demande sans montant	0.00 €	15	12	2	0	14	0	14	0	0
APF France Handicap	-	demande sans montant	0.00 €	15	12	2	0	14	0	14	0	0
BTP CFA Vendée	0.00 €	pas de demande	-									
Comice agricole du Gesnois	108.80 €	0,10 € par habitant	108.80 €	15	12	2	0	14	0	14	0	0
Croix-Rouge française	-	demande sans montant	0.00 €	15	12	2	0	14	0	14	0	0
Ligue défense des animaux de la Sarthe	503.70 €	493.58	493.58 €	15	12	2	0	14	0	14	0	0
MFR-CFA Bernay en champagne	0.00 €	pas de demande	-									
MFR-CFA Coulans-sur-Gée	0.00 €	demande sans montant	0.00 €	15	12	2	0	14	0	14	0	0
MFR-CFA Mortagne-en-Perche	-	demande sans montant	0.00 €	15	12	2	0	14	0	14	0	0
OGECE École Saint-Germain Savigné-l'Évêque	-	demande sans montant	0.00 €	15	12	2	0	14	0	14	0	0
Savigné Les Volants (Club de badminton)	-	demande sans montant	0.00 €	15	12	2	0	14	0	14	0	0
TOTAL HORS COMMUNE	612.50 €	602.38 €	602.38 €									
TOTAL (65748)	6 992.50 €	10 821.38 €	9 752.38 €									
TOTAL	10 992.50 €	15 821.38 €	14 752.38 €									

Mme la Maire demande aux Conseillers municipaux, membres du bureau de l'association concernée, de sortir de la salle afin qu'ils ne participent ni aux débats, ni aux votes.

Mme la Maire informe les élus que le dossier de demande de subvention de l'association Basket Club de Sillé-le-Philippe (BCSP) est parvenu en mairie, par email, seulement ce matin et qu'il est incomplet.

Pour mémoire, les associations ont été sollicitées par email le 02/02/2024 avec une demande de retour des dossiers pour le 19/02. Cependant, tous les dossiers déposés jusqu'à la date de de la commission "Finances/Gestion" du 19/03 ont été étudiés.

Après échanges et au vu du contenu du dossier, les membres du Conseil décident de ne pas verser de subvention 2024, de proposer au Président de l'association de déposer un dossier de subvention 2025 qui devra contenir les justificatifs de dépenses en lien avec la subvention 2023 + les justificatifs de dépenses 2024. Une régularisation pourra alors être effectuée en fonction des éléments apportés.

Ayant quitté la salle au moment des débats et du vote, M. PRUDHOMME, Président du BCSP, a été informé de cette décision à son retour en séance.

Vu l'avis de la commission "Finances/Gestion",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE VALIDER les montants des subventions allouées aux associations et autres entités pour 2024, selon le tableau détaillé ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°012/2024

4. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Mme la Maire explique qu'il s'agit d'une créance communale pour laquelle la trésorerie n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Numéro de la liste 6720710033 :

Compte	Montants présentés	Montant admis
c. 6541	318,18 €	318,18 €
c. 6542	0,00 €	0,00 €
TOTAL	318,18 €	318,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ACORDER décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à 318,18 € ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°013/2023

5. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que le vote des taux de fiscalité locale par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés. De fait, les communes doivent adopter, avant le 15/04/2024, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH), la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

Le taux de TH doit être voté tous les ans, à l'instar des autres taux, puisque les collectivités continuent de percevoir le produit de la TH sur les résidences secondaires, ainsi que sur les logements vacants.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2023, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI).

Les collectivités disposent, depuis cette année, de la possibilité de majorer leur taux de TH au-delà de ce que permettent les règles de lien de droit commun. Il s'agit du dispositif de la majoration spéciale de 5 % du taux de TH, ouvert aux communes. Ceci est possible pour les communes, lorsque le taux de TH souhaité pour 2024 demeure inférieure à 75 % du taux moyen (TM) départemental constaté pour cette taxe en N-1 (le TM de la TH de la Sarthe en 2023 était de 16,49 %), et sans que l'augmentation du taux ne soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

La commune de Sillé-le-Philippe n'est pas éligible à ce dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10/01/1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28/06/1982 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition de ces trois taxes locales ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2024 des Taxes d'Habitation (TH), Foncière Bâti (TFB) et Foncière Non Bâti (TFNB).

Mme la Maire rappelle que, par délibération n°012/2023 du 31/03/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 43,89 % ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 38,53 % ;
- Taxe d'Habitation (TH) : 24,52 %.

Plusieurs simulations d'augmentation des taux de ces trois taxes ont été fournies par la Trésorerie.

Si augmentation de 1 % :

Taxe Foncière Bâti passe de 43,89 % à 44,33 %	soit 3 113 € (produit attendu)
Taxe Foncière Non Bâti passe de 38,53 % à 38,92 %	soit 352 €
Taxe Habitation passe de 24,52 % à 24,77 %	soit 164 €
TOTAL =	3 629 €

Si augmentation de 2 % :

Taxe Foncière Bâti passe de 43,89 % à 44,77 %	soit 6 227 €
Taxe Foncière Non Bâti passe de 38,53 % à 39,30 %	soit 695 €
Taxe Habitation passe de 24,52 % à 25,01 %	soit 322 €
TOTAL =	7 244 €

Si augmentation de 3 % :

Taxe Foncière Bâti passe de 43,89 % à 45,21 %	soit 9 340 €
Taxe Foncière Non Bâti passe de 38,53 % à 39,69 %	soit 1 047 €
Taxe Habitation passe de 24,52 % à 25,26 %	soit 486 €
TOTAL =	10 873 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'APPLIQUER pour l'année 2024, les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - o Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 44,33 %
 - o Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 38,92 %
 - o Taxe d'Habitation (TH) : 24,77 %
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°014/2024

6. BUDGET PRINCIPAL

6.1. Approbation du compte de gestion 2023

Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2023 dressé par le comptable du Trésor public, en tous points identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la comptable du Trésor public.
 - Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°015/2024

6.2. Approbation du compte administratif 2023

Mme Liliane MECHE, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente le compte administratif 2023 du budget principal.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses de l'exercice	662 955,09 €	524 299,22 €
Recettes de l'exercice	929 549,81 €	848 394,78 €
Résultat au titre de l'exercice 2023	266 594,72 €	324 095,56 €
Résultat reporté de l'exercice 2022	827 037,52 €	- 490 844,45 €
Résultat de clôture 2023	1 093 632,24 €	- 166 748,89 €
Restes à Réaliser (RAR)		
En dépenses		25 836,24 €
En recettes		159 877,00 €
Solde		134 040,76 €

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Mme la Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence de Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances.

Sous la présidence de Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'APPROUVER le compte administratif 2023 présenté ;
- DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- DE RECONNAITRE la sincérité des Restes à Réaliser ;
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°016/2024

6.3. Affectation des résultats 2023

Mme Liliane MECHE, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal.

Le compte administratif présente :

Fonctionnement	
Résultat reporté de l'exercice 2022	827 037,52 €
Résultat positif au titre de l'exercice 2023	266 594,72 €
Résultat de clôture 2023 à affecter de :	1 093 632,44 €
Investissement	
Résultat reporté de l'exercice 2022	- 490 844,45 €
Résultat au titre de l'exercice 2023	324 095,56 €
Résultat de clôture 2023	- 166 748,89 €
Solde des Restes à Réaliser (RAR) 2023 (Investissement)	134 040,76 €
Affectation en réserve 2024 (c. 1068)	232 708,13 €
Résultat de fonctionnement à reporter sur 2024 (c. 002)	860 924,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AFFECTER le résultat comme suit :
 - En section d'investissement, affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 sur 2024
 - ⇒ au compte 001 (solde d'exécution reporté) : - 166 748,89 €
 - En section d'investissement de l'exercice 2023
 - ⇒ au compte 1068 (excédent de fonctionnement) : + 232 708,13 €
 - En section de fonctionnement de l'exercice 2023 :
 - ⇒ au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : + 860 924,11 €.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°017/2024

6.4. Vote du budget primitif 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, proposé par la commission "Finances/Gestion" réunie le 19/03/2024.

Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances chargée de la préparation des documents budgétaires, présente le projet du budget primitif 2024.

Vu l'avis de la commission Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'APPROUVER le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :
 - En section de fonctionnement : 1 777 160,26 €
 - En section d'investissement : 2 424 955,23 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°018/2024

6.5. Autorisation de procéder à des virements de crédits

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet d'avoir plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 64 128,90 € pour la section de fonctionnement et 169 365,48 € pour la section d'investissement, concernant l'exercice 2024 du budget principal de la commune ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°019/2024

7. BUDGET ASSAINISSEMENT

7.1. Approbation du compte de gestion 2023

Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2023 dressé par le comptable du Trésor public, en tous points identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la comptable du Trésor public.
 - Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°020/2024

7.2. Approbation du compte administratif 2023

Mme Liliane MECHE, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente le compte administratif 2023 du budget assainissement.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses de l'exercice	68 433,77 €	28 281,65 €
Recettes de l'exercice	67 518,57 €	38 564,87 €
Résultat au titre de l'exercice 2023	-915,20 €	10 283,22 €
Résultat reporté de l'exercice 2022	200 493,45 €	209 338,86 €
Résultat de clôture 2023	199 578,25 €	219 622,08 €
Restes à Réaliser (RAR)		
En dépenses		6 360,00 €
En recettes		0,00 €
Solde		-6 360,00 €

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Mme la Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence de Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances.

Sous la présidence de Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'APPROUVER le compte administratif 2023 présenté ;
- DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- DE RECONNAITRE la sincérité des Restes à Réaliser ;
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°021/2024

7.3. Affectation des résultats 2023

Mme Liliane MECHE, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget assainissement.

Le compte administratif présente :

Fonctionnement	
Résultat reporté de l'exercice 2022	200 493,45 €
Résultat négatif au titre de l'exercice 2023	- 915,20 €
Résultat de clôture 2023 à affecter de :	199 578,25 €
Investissement	
Résultat reporté de l'exercice 2022	209 338,86 €
Résultat au titre de l'exercice 2023	10 283,22 €
Résultat de clôture 2023	219 622,08 €
Solde des Restes à Réaliser (RAR) 2023	- 6 360,00 €
Affectation en réserve 2024 (c. 1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement à reporter sur 2024 (c. 002)	199 578,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AFFECTER le résultat comme suit :
 - o En section d'investissement, affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 sur 2024
 - ⇒ au compte 001 (solde d'exécution reporté) : + 219 622,08 €
 - o En section d'investissement de l'exercice 2024
 - ⇒ au compte 1068 (excédent de fonctionnement) : 0,00 €
 - o En section de fonctionnement de l'exercice 2024
 - ⇒ au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : + 199 578,25 €.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°022/2024

7.4. Vote du budget primitif 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 proposé par la commission "Finances/Gestion" réunie le 19/03/2024.

Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances chargée de la préparation des documents budgétaires, présente le projet du budget primitif 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2023 + DM	Réalisations 2023	Budget Primitif 2024
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	48 144.40 €	6 867.47 €	47 908.62 €
	61523 Entretien voies et réseaux	36 144.40 €	252.00 €	34 408.62 €
	617 Etudes et recherches		4 980.00 €	6 500.00 €
	622 Honoraires	12 000.00 €	546.90 €	5 000.00 €
	623 Publicité publications relations publiques		1 088.57 €	2 000.00 €
012	Charges de personnel	1 000.00 €	990.08 €	3 000.00 €
	6215 Personnel extérieur au service	1 000.00 €	990.08 €	3 000.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	38 570.88 €	38 564.87 €	38 564.87 €
	6811 Dotation aux amortis,Transferts entre section	38 570.88 €	38 564.87 €	38 564.87 €
66	Charges financières	22 011.35 €	22 011.35 €	21 187.53 €
	66111 Charges financières	22 036.94 €	22 036.94 €	21 242.32 €
	66112 Charges financières (ICNE)			
	66112(2) Intérêts - rattachement des ICNE N-1	-1 249.13 €	-1 249.13 €	-1 223.54 €
	661121 Intérêts - rattachement des ICNE N	1 223.54 €	1 223.54 €	1 168.75 €
67	67- Charges exceptionnelles	100.00 €	0.00 €	100.00 €
	673 Titres annulés	100.00 €		100.00 €
Total Dépenses		109 826.63 €	68 433.77 €	110 761.02 €
023	Virement en investissement (autofinancement)	164 140.72 €		163 291.13 €
TOTAL DEPENSES		273 967.35 €	68 433.77 €	274 052.15 €
RECETTES				
70	Produits des services	58 300.00 €	52 255.30 €	58 300.00 €
	704 Travaux (taxes de raccordement)	3 300.00 €		3 300.00 €
	70611 Redevances d'assainissement	55 000.00 €	52 255.30 €	55 000.00 €
74	Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
	74 Subvention d'exploitation			1 000.00 €
75	Subventions d'exploitation	500.00 €	1 589.37 €	500.00 €
	7581 FCTVA	500.00 €	1 589.37 €	500.00 €
77	Produits exceptionnels	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
	778 Autres produits exceptionnels	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
042	777 Transferts entre sections (amortissements)	13 673.90 €	13 673.90 €	13 673.90 €
Total Recettes		73 473.90 €	67 518.57 €	74 473.90 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	200 493.45 €	200 493.45 €	199 578.25 €
TOTAL RECETTES		273 967.35 €	268 012.02 €	274 052.15 €
SOLDE DE L'EXERCICE		0.00 €	199 578.25 €	0.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
		BP 2023 + DM	Réalisations 2023	Budget Primitif 2024
DEPENSES				
16	1641 Capital des emprunts	14 607.75 €	14 607.75 €	15 454.17 €
20	Immobilisations incorporelles	60 000.00 €	0.00 €	66 360.00 €
	203 Frais d'études	60 000.00 €	0.00 €	66 360.00 €
21	Immobilisations corporelles (Installations techniques - provision)	268 769.46 €	0.00 €	271 840.25 €
	2156 Matériel spécifiques d'exploitation (outillage/incendie/défenses)	50 000.00 €		50 000.00 €
	2158 Autres (lagune de Chanteloup + réseaux divers)	218 769.46 €	0.00 €	221 840.25 €
23	2315 Installations techniques matériel en cours	60 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €
OS 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 673.90 €	13 673.90 €	13 673.90 €
	1391 Dépenses d'ordre (Amortissement des subventions)	13 673.90 €	13 673.90 €	13 673.90 €
OS 041	Opérations patrimoniales	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
	2762 Transfert de TVA (sur investissement)	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
001	Déficit d'investissements		0.00 €	0.00 €
TOTAL DEPENSES		419 051.11 €	28 281.65 €	429 328.32 €
RECETTES				
10	1068 Excédent fonctionnement capitalisé	0.00 €	0.00 €	0.00 €
OS 040	Dépenses d'ordre - Amortissements	43 571.53 €	38 564.87 €	43 565.52 €
	203 Frais d'études	5 000.65 €	0.00 €	5 000.65 €
	2803 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	855.60 €	849.60 €	849.60 €
	2813 Constructions	24 975.06 €	24 975.06 €	24 975.06 €
	28158 Autres (lagune de chanteloup)	12 740.22 €	12 740.21 €	12 740.21 €
041	Opérations patrimoniales	2 000.00 €	0.00 €	2 849.59 €
	2158 Autres matériel et outillage	2 000.00 €	0.00 €	2 849.59 €
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	209 338.86 €	209 338.86 €	219 622.08 €
Total Recettes		254 910.39 €	247 903.73 €	266 037.19 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	164 140.72 €	0.00 €	163 291.13 €
TOTAL RECETTES		419 051.11 €	247 903.73 €	429 328.32 €
SOLDE DE L'EXERCICE		0.00 €	219 622.08 €	0.00 €

Vu l'avis de la commission Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

– D'APPROUVER le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 274 052,15 €
- En section d'investissement : 429 328,32 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°023/2024

8. ACTIONS DE FORMATION DES ELUS FINANCEES PAR LA COMMUNE

Mme la Maire rappelle que chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies lors du Conseil Municipal du 24/07/2020 (Délibération n°045/2020).

Pour mémoire, une enveloppe d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction est consacrée chaque année à la formation des élus, soit un montant annuel de 1 221 €.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la collectivité, doit être annexé au compte administratif. Ce document doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité.

Dans ce cadre, Mme la Maire présente les différentes actions de formations des élus qui ont été réalisées et financées par la commune en 2023 :

Prénom/Nom	Fonction	Intitulé de la formation	Date	Durée	DIF	Tarif
Michel HY	Adjoint	Jardiner sa ville et son village	04/04/2023	journée		80.00 €
Michel HY	Adjoint	Les chemins ruraux	22/05/2023	demi-journée		60.00 €
Michel HY	Adjoint	Intégration et acceptation de la flore spontanée dans ma commune	30/06/2023	demi-journée		90.00 €
TOTAL						230.00 €

Le Conseil Municipal en prend acte.

9. DEMANDES DE SUBVENTIONS

9.1. Demande de subvention au titre des amendes de Police Installation d'un radar pédagogique

Ces dernières années, force est de constater que les conducteurs ne respectent pas les limitations de vitesse en agglomération. Les riverains craignant pour leur sécurité ont alerté à maintes reprises la mairie et les élus. Il devient urgent de faire prendre conscience aux contrevenants de leur vitesse excessive.

La commune souhaite ainsi installer un radar pédagogique mobile.

Ce radar pourra être facilement déplacé et installé sur les zones sensibles où des infractions sont régulièrement constatées :

- Vitesse excessive,
- Refus de priorité,
- Mise en danger des piétons en zone partagée (zone 30 km/heure) ...

Muni d'un panneau solaire pouvant être déployé sous différents angles, il sera autonome et non consommateur d'énergie.

L'affichage en temps réel permettra d'interpeller les conducteurs pour les encourager à réduire leur vitesse ; l'objectif étant d'améliorer la sécurité routière et la sécurité de tous.

La commune a sollicité deux prestataires pour réaliser une proposition tarifaire. Le montant proposé par l'entreprise CITEOS du Mans s'élève à 4 060,01 € H.T. (4 872,01 € T.T.C.).

Mme la Maire propose de solliciter, pour le projet "Installation d'un radar pédagogique solaire mobile", une subvention départementale au titre des amendes de Police pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'APPROUVER le projet "Installation d'un radar pédagogique solaire mobile" ;
- DE RETENIR la proposition de l'entreprise CITEOS du Mans pour un montant de 4 060,01 € H.T. (4 872,01 € T.T.C.) ;

- D'AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande de subvention concernant le projet précité au titre des amendes de Police pour l'année 2024 ;
- D'ATTESTER de l'inscription de ce projet au budget de l'année en cours ;
- DE DECIDER de l'engagement de l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante ;
- D'ATTESTER de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°024/2024

9.2. Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024 Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Le projet de rénovation énergétique est répertorié dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Pour mémoire, un audit énergétique a été réalisé en 2021 sur l'ensemble des bâtiments, excepté le bâtiment scolaire rénové en 2018 ; audit subventionné par le Conseil départemental via l'ATESART.

La commission travaux, voirie, sécurité et environnement a été conviée le 23/09/2023 à une rencontre avec le Pays du Mans et l'ATESART pour échanger sur un projet plus global de rénovation énergétique des bâtiments communaux (isolation, réfection de l'éclairage et changement du mode de chauffage pour la salle polyvalente, la cantine scolaire, la mairie, la halle aux sports et l'école).

Les intérêts de ce projet sont de :

- Participer à la transition énergétique nécessaire pour la réduction des rejets des énergies carbonées par la production d'une ENR (géothermie par sondes) ;
- Réduire les coûts de fonctionnement (chauffage et éclairage) ;
- Rendre les locaux plus fonctionnels et accueillants pour les personnels, les administrés et les usagers en général (confort thermique).

Les principaux travaux envisagés sont :

Salle polyvalente :

- Remplacement du système de chauffage électrique existant par une production en géothermie avec un réseau de chaleur commun aux autres bâtiments communaux (cantine, école et mairie) ;
- Isolation du plafond ;
- Remplacement du plafond vétuste ;
- Remplacement des éclairages obsolètes et énergivores par des éclairages LED.

Cantine scolaire :

- Remplacement du système de chauffage gaz existant par une production en géothermie avec un réseau de chaleur commun aux autres bâtiments communaux (salle polyvalente, école et mairie) ;
- Isolation du plafond ;
- Remplacement des éclairages obsolètes et énergivores par des éclairages LED.

Mairie :

- Remplacement du système de chauffage gaz existant par une production en géothermie avec un réseau de chaleur commun aux autres bâtiments communaux (salle polyvalente, cantine et école).

Ecole Publique :

- Système de chauffage gaz propane existant complété par une production en géothermie avec un réseau de chaleur commun aux autres bâtiments communaux (salle polyvalente, cantine et maire).

Halle aux sports :

- Remplacement des éclairages obsolètes et énergivores par des éclairages LED.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet, de solliciter le concours de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024 et d'arrêter les modalités de financement suivantes ; un premier dossier ayant été déposé le 17/05/2023 :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	176 119,00 €
Fonds chaleur	157 245,00 €
Fonds Vert	436 655,00 €
DSIL	108 292,00 €
FNADT	
Conseil régional	
Conseil départemental	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
Montant total du projet	878 311,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande de subvention concernant le projet "Rénovation énergétique des bâtiments communaux (salle polyvalente, cantine scolaire, mairie, école publique, halle aux sports)", au titre du Fonds Vert 2024 ;
- DE SOLLICITER une subvention pour un montant de 436 655,00 € H.T. ;
- D'ATTESTER de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'ATTESTER de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- D'ATTESTER de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°025/2024

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024/07.

10. TRANSFERT DE LA POLICE DE PUBLICITE

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 dite "Climat et Résilience" a prévu la décentralisation de la compétence de la Police de la publicité extérieure.

Pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme tel que Le Gesnois Bilurien, le transfert s'opère en deux temps.

Depuis le 01/01/2024, les Maires sont devenus compétents pour assurer la Police de la publicité sur leur territoire. Au 01/01/2024, sans opposition de leur part, ce pouvoir de police sera transféré automatiquement et de plein droit au Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Il consiste à faire appliquer la réglementation en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes, dont l'instruction demande des autorisations, et à sanctionner les dispositifs non conformes qui impactent sensiblement la qualité de vie des administrés.

Quel que soit le détenteur de ce pouvoir de police, le service Application du Droit des Sols (ADS) du Pays du Mans se propose d'instruire les dossiers sans coût supplémentaire.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil communautaire du 28/02/2024 a transféré la compétence de la Police de la publicité au Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien à compter du 01/07/2024. Sans opposition de la part des Maires avant le 01/07 par arrêté, le transfert se fera automatiquement.

11. ORGANISATION DES ELECTIONS EUROPEENNES

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections européennes auront lieu le dimanche 09/06/2024.

Elle rappelle également qu'aux termes de l'article L. 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus municipaux ne peuvent, "*sans excuse valable*", refuser d'accomplir une fonction qui leur est dévolue par la loi. Font partie de ces dernières, les fonctions de Président de bureau de vote et d'assesseur.

L'élu s'exposerait alors à la menace d'une démission d'office par le Tribunal administratif. Le membre ainsi démissionnaire ne pourrait être réélu avant un délai d'un an.

Afin de permettre le bon déroulement des scrutins, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les **permanences** comme-suit :

HORAIRES	PRESIDENT	ASSESEUR 1	ASSESEUR 2
Bureau salle polyvalente			
8h00 / 10h30	Liliane MECHE	Guy PRUDHOMME	Sandrine ROBINAULT
10h30 / 13h00	Vincent LABBETOUL	Gaëlle PROD'HOMME	Hervé TARRADE
13h00 / 15h30	Michel HY	Charly TERTRE	Robert BLOT
15h30 / 18h00	Claudia DUGAST	Marie-Noëlle DUJARDIN	Romuald MICK

12. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

12.1. Droit de Préemption Urbain

Néant.

12.2. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
BRICOSHOP	ATELIER	Achat matériels divers		80.30 €
DISTRICO	ATELIER	Achat paires de gants pour agent		15.98 €
JB SOL	VOIRIE	Achat plaquettes peuplier (copeaux)		1 920.00 €
DYLAUTO 72	ATELIER	Renault Master_Vidange + Contrôle technique complément (870.79 € au lieu de 814.33 €)		56.46 €
MAUDET	VOIRIE	Achat tout venant		721.30 €
				2 794.04 €
CANTINE				
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01 au 30/11/2023		72.20 €
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 29/02/2024		3 687.67 €
				3 759.87 €
ECOLE				
KONICA MINOLTA	ECOLE	Imprimante/Photocopieuse _ Relevés de pages		85.74 €
BRICOSHOP	ECOLE	Achat matériels divers		19.95 €
THUARD	ECOLE	Achat livres		157.00 €
Editions Prost	ECOLE	Achat 65 livrets "Bien Vivre Ensemble"		146.65 €
				409.34 €
MAIRIE				
KONICA MINOLTA	MAIRIE	Imprimante/Photocopieuse _ Relevés de pages		350.72 €
CHANZY TAMPONS	MAIRIE	Achat divers tampons		142.31 €
CONTY	MAIRIE	Téléphonie - Abonnements et services Mars 2024		368.40 €
LA POSTE	MAIRIE	Affranchissement divers courriers envoyés en RAR		14.96 €
SANTE AU TRAVAIL 72	ADMINISTRATION	Cotisations 2024 : 01/01 au 31/03/2024		449.10 €
Association des Maires de la Sarthe	ADMINISTRATION	Cotisation 2024		322.34 €
OVH	MAIRIE	Hébergement site internet + Emails		104.24 €
				1 752.07 €
SALLE POLYVALENTE				
LLEIXA	SALLE POLYVALENTE	Vérification annuelle alarme incendie, éclairage sécurité et système désenfumage + Changement de 2 blocs de sécurité		564.00 €
				564.00 €
AUTRES SERVICES				
BOULANGERIE SILLE	ADMINISTRATION	Achats pour fêtes et cérémonies_Vœux de la Maire		134.00 €
PRINT SUCCESS	JOURNEE CITOYENNE	Achat 1 banderole "Journée citoyenne"		126.00 €
EPI SERVICE	DIVERS	Achats pour fêtes et cérémonies_Vœux agents		20.45 €
				280.45 €
				9 559.77 €

13. INFORMATIONS DIVERSES

13.1. Ressources humaines

○ *Service scolaire*

▪ **Arrêt maladie d'un agent d'animation**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'animation a été placé en congé de maladie ordinaire du 28 au 29/03/2024 inclus.

13.2. Ecole René Langlais

○ *Conseil d'école du 26/03/2024*

Effectifs au 26/03/2024 : 104 élèves

Prévision effectifs rentrée 2024 : 104 élèves.

3 sorties envisagées pour les 5 classes pour un budget d'environ 2 500 €.

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024 à Paris : la flamme olympique sera présente du 13 au 16/05 à l'école. Elle viendra de Torcé-en-Vallée et sera à transmettre à Lombron. 12 écoles inscrites.

14/06/2024 : Soirée chant choral à la salle polyvalente en lien avec l'intervention du dumiste à l'école.

Pas de voyage scolaire cette année => projet cirque au sein de l'école pour toutes les classes, durant 2 semaines, pour un budget d'environ 5 000 €.

Présentation du livret "Bien Vivre Ensemble" offert par la mairie pour les enfants de CE2, CM1 et CM2.

13.3. Projet d'acquisition d'une parcelle située au 12 rue Principale

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le bien situé au 12 rue Principale (parcelle AE34) est actuellement en vente.

Cette unité foncière comprend une maison d'habitation et une grange mais également la moitié de la parcelle cadastrée AE25 que la commune avait inscrite en espace réservé au PLUi adopté fin 2022.

Pour mémoire, cette parcelle devait permettre de réaliser la liaison douce prévue dans le projet "Création d'une aire de jeux pour enfants et d'une liaison douce en centre bourg" ; liaison douce reliant le parking de la Gare à la rue Principale.

Lors du bornage des parcelles AE32 et AE30, Mme la Maire a rencontré l'agent immobilier mandaté pour la vente du bien situé au 12 rue Principale. Il se trouve qu'une partie de la parcelle communale cadastrée AE32 est actuellement occupée par la propriétaire de la parcelle AE34. De ce fait, Mme la Maire a proposé un échange de parcelles :

- Abandonner le bout de parcelle communal AE32,
- Obtenir un bout de la parcelle AE34 pour permettre de faire la jonction entre la parcelle communale AE32 et la parcelle AE25 (espace réservé).

Mme la Maire et ses adjoints ont visité le bien situé au 12 rue Principale le 29/03/2024.

Mme la Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition d'échange de parcelles ou sur une éventuelle préemption du bien.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la proposition d'échange de parcelles.

13.4. Commissions municipales

o Commission "Vie locale" du 27/02/2024 (Liliane MECHE)

Fête nationale du 14/07/2024

Feu d'artifice prévu le dimanche 14/07.

L'organisation d'une restauration rapide + buvette sur le parking de la gare sera proposée à l'association Sillé en fête _Comice 2024.

Retraite aux flambeaux prévue en soirée.

Concours des maisons fleuries

Comme en 2023, il ne sera pas organisé.

Une naissance, un arbre

Plantations prévues le 30/11/2024 à 10h00.

- 2022 : 13 naissances
- 2023 : 8 naissances

Prévoir une équipe de travail :

- Plan de localisation des plantations
- Préciser les essences d'arbres : champêtres, quelques fruitiers ou greffés...
- Préparation et organisation de l'évènement (invitations...)

Journée citoyenne du 25/05/2024

Samedi 13/04/2024 : réunion publique pour informations, suggestion d'ateliers et distribution de flyer pour inscription l'après-midi.

Vendredi 03/05/2024 : retour des inscriptions.

Jeudi 16/05/2024 : réunion pour attribution des ateliers aux participants et voir le matériel nécessaire.

Informations diverses

Dimanche 19/05 : organisation vin d'honneur pour la course cycliste organisée par Le Mans Sarthe Vélo conjointement avec le Comité des fêtes.

o *Commission "Finances/gestion" du 19/03/2024 (Liliane MECHE)*

Etude des dossiers de demandes de subvention des associations communales de Sillé-le-Philippe et hors communes.
Les propositions de la commission vous ont été présentées au point n°3 ci-dessus.

Les propositions de budgets primitifs, présentées précédemment, résultent de l'analyse établie lors de cette commission.

– Budget principal – Budget primitif :

Le budget primitif de fonctionnement a été présenté par chapitre et par compte d'imputation. Après divers échanges, la commission propose le budget primitif abordé au point 6.4 ci-dessus.

Le budget primitif d'investissement a été étudié en détail afin de permettre son équilibre.

– Budget assainissement – Budget primitif :

La commission propose de valider le budget proposé au point 7.4 ci-dessus.

14. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 23 heures 40 minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec le support de la Secrétaire général de mairie et validé par la Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire

Sandrine ROBINAULT
Secrétaire de séance

